



LA LETTRE INFO DU SNES-FSU NORMANDIE DANS LES FS-SCT (Formation Spécialisée - Santé Sécurité et Conditions de travail)

En plus des informations syndicales que vous recevez régulièrement, c'est une nouvelle lettre d'informations que va vous proposer régulièrement le SNES-FSU NORMANDIE. Cette lettre rendra compte des activités des militant·es du SNES-FSU dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Elle vous informera des décisions prises dans les FS-SSCT académique et départementales.

Vos représentant·es dans les instances spécialisées

Les dernières élections professionnelles ont conforté la FSU et le SNES-FSU comme première organisation représentative des personnels dans l'académie. De nombreux militant·es du SNES-FSU siégeront pour défendre vos droits dans les FS-SSCT Académique et Départementales

- FS SSCT Académique : Claire-Marie FERET – Arnaud SAMPIC
- FS SSCT 14 : Bertrand BUFFETTI – Magali GOUJU – Raphaëlle MOUNIER – Dominique RECROSIO
- FS SSCT 27 : Cécile CHANDAVOINE – Christine DUMBOVSKI
- FS SSCT 50 : Claire JORDAN – Albéric LEQUERTIER – Pascal ROGER
- FS SSCT 61 : Bruno DE LA LOSA – Pierre-Marie GOSSELIN – Sophie LEROUX
- FS SSCT 76 : Valérie AZIMANI – Christophe LARRE-LARROUY

Vos élu·es sur le terrain

Coupure d'eau au collège Roncherolles à Bolbec

Alors qu'une coupure d'eau était annoncée, le collège est resté ouvert et a dû fonctionner sans eau, sans toilettes et sans possibilité de nettoyage. Un militant de la FS SSCT 76 s'est immédiatement rendu sur place pour évaluer la situation et rappeler au chef d'établissement sa responsabilité de garantir des conditions normales de travail. Les élu·es de la FS SSCT ont, quant à eux, alerté la DSDEN.

Incendie Bolloré à Grand-Couronne

Devant l'ampleur de la situation et la prise de commandement du préfet sur les opérations, les militant·es du SNES-FSU ont dès le lundi soir, pendant l'incendie, interpellé le Secrétaire Général de l'académie sur la situation et les mesures de prévention à prendre par rapport aux établissements scolaires, notamment en raison de la présence d'un internat dans un lycée voisin de l'usine.

En cas de situation de travail soudainement dégradée, contactez-nous en urgence afin que nous puissions intervenir et vous accompagner.

Suppression de la Technologie en 6ème

Les élu·es SNES-FSU siégeant à la FS SSCT Académique ont posé un avis lors de la séance du 08.02 pour alerter la Rectrice sur les risques psycho-sociaux engendrés par la suppression de la Technologie en 6ème et lui demander ce qu'elle compte mettre en place comme mesures de prévention. Un tel avis contraint l'administration à répondre dans un délai restreint : nous diffuserons la réponse dès que nous en aurons connaissance.

Focus : La cellule d'écoute académique relative aux violences sexuelles et sexistes

Après plusieurs mois de combats des militantes de la FSU et du SNES-FSU, une cellule d'écoute académique pour les victimes de violences sexistes et sexuelles est enfin en place. Son existence est pour le moment peu connue des collègues.

Vous pouvez la joindre au numéro vert 0 800 005 799.

Informations COVID 19 - changements au 01.02.23

1) Autorisations spéciales d'absence – personnes vulnérables

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents publics reconnus personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 prendront fin **le 28 février 2023**. La circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protection des agents publics civils reconnus vulnérables à la Covid-19, qui adapte le dispositif d'activité partielle à la fonction publique en permettant de placer en autorisation spéciale d'absence (ASA) les agents publics civils reconnus comme vulnérables, demeure donc applicable jusqu'à cette date.

2) Jour de carence en cas d'arrêt de travail pour les agents publics positifs à la Covid-19

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met un terme, à compter du 1er février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la Covid-19. Ce décret met donc un terme **à compter du 1er février 2023 à la suspension** du jour de carence, qui était appliquée aux arrêts de travail des agents publics positifs à la Covid-19.

3) Isolement des personnes testées positives à la Covid-19 et des cas contact

A compter du 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), **l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis**. En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

[Tout savoir dans cet article](#)

Dates à retenir

Circulaire Aménagement de poste : <https://portail-metier.ac-rouen.fr/gestion-des-personnels/handicap-au-travail/amenagement-du-poste-de-travail-et-allagement-de-service>

• **Demande d'allègement de service :**

A partir de la réception de la présente circulaire et **jusqu'à la veille des vacances d'hiver de l'année scolaire** en cours pour mise en place à la rentrée scolaire suivante.

• **Demande d'aménagement d'emploi du temps :**

A partir de la réception de la présente circulaire et **jusqu'à la veille des vacances de printemps** de l'année scolaire en cours pour mise en place à la rentrée scolaire suivante.

• **Demande d'aide humaine :**

Avant la fin du mois de mai de l'année scolaire en cours pour mise en place à la rentrée scolaire suivante.

Pour nous joindre arnaud.sampic@normandie.snes.edu ou par téléphone sur les 2 sites de Caen et Rouen

[SNES-FSU Académie de Normandie](#)

[02.35.98.26.03](tel:02.35.98.26.03) (Rouen) [02.31.83.81.60](tel:02.31.83.81.60) (Caen)

normandie@snes.edu

